

F. H. 2. 11972A

PROCES-VERBAUX

Case
FRC
17341

CONTENANT LES SIGNES

CARACTÉRISTIQUES

- 1°. D'une seconde fabrication d'Assignats de 50 livres faux
- 2°. D'une troisieme fabrication d'Assignats de la même valeur faux.
- 3°. D'une fabrication d'Assignats de 15 sols faux.

A PARIS,

De l'Imp. de la V^e. DELAGUETTE, Imp. de la
Direct. Génér. des Assign. r. de la V. Drap.

1793,

THE NEWBERRY
LIBRARY

1787

Received of the Honble East India Company
the sum of Five hundred Rupees
in full of the amount of the
Salary of the said Office for the
Year 1787

Witness my hand and Seal
this 15th day of August 1787
at Calcutta

James Ochterlony
Secretary to the Honble East India Company

James Ochterlony
Secretary to the Honble East India Company

James Ochterlony
Secretary to the Honble East India Company

James Ochterlony
Secretary to the Honble East India Company

PROCÈS-VERBAL

*Contenant les signes caractéristiques d'une
seconde Fabrication d'Assignats de 50
livres faux.*

L'AN mil sept cent quatre-vingt-treize, second de la République Française, une et indivisible, le premier du mois de Septembre. Moi, Vérificateur en chef des Assignats, en vertu de la loi du 23 Avril dernier, après avoir comparé plusieurs Assignats faux de 50 liv. de la création du 19 Juin 1791, avec un Assignat vrai de la même somme et de la même création, j'ai reconnu que ces Assignats sortent de la même fabrique, et que les principaux signes caractéristiques de leur fausseté, sont ceux ci-après indiqués.

Ces Assignats sont plus courts que les véritables de deux lignes. Toutes les lignes du texte sont par cette raison plus courtes.

La bordure est plus étroite.

Les mots/ ASSIGNAT DE LA CRÉATION DU

19 JUIN 1791, contenus dans la bordure supérieure, sont d'un caractère plus haut, plus serré et plus confus que dans les vrais Assignats.

L'i du mot ASSIGNAT n'a aucun empattement supérieur; l'u du mot JUIN est plus petit que l'i qui le suit.

Dans la ligne DOMAINES NATIONAUX en lettres fleuronées, les N et les A sont plus étroits que dans les vrais Assignats.

Dans la ligne *Hypothéqués au remboursement, &c.* les caractères sont inégaux et mal rangés. Les pleins et les déliés ne sont point distincts, le crochet des r est plus épais et plus court que dans les vrais Assignats; le c du mot *décret* est presque fermé; dans la syllabe SEM du mot ASSEMBLÉE il se trouve un B au lieu d'un E.

Dans la ligne ASSIGNAT DE CINQUANTE liv., l'A capital est plus étroit d'une demie ligne que le véritable. Dans les mots LA LOI et le ROI contenus dans le jambage de cet A, le mot *et* est plus près du mot *loi* que du mot *le*.

Dans le mot ASSIGNAT l'empattement inférieur du T est plus petit que dans les

vrais Assignats. Le point qui suit le mot liv. est placé au dessus de l'alignement.

Dans la ligne *il sera payé au Porteur,* &c. les caractères italiques sont irrégulièrement inclinés, les *r* sont presque droites et le *P* capital de *Porteur* est trop penché. Ils n'y a presque aucune différence entre les pleins et les déliés. Les caractères des mots *cinquante livres* contenus dans cette ligne, sont plus hauts et plus étroits que les véritables; les déliés et les empattements sont plus épais, le *c* de *cinquante* est plus grand que les autres lettres de ce mot.

Les chiffres contenus dans la ligne suivante, sont plus petits que les véritables; le point qui termine cette ligne se trouve au-dessous de la syllabe *di* de la ligne supérieure, au lieu de se trouver sous la syllabe *r*, comme dans les vrais Assignats.

Dans le timbre humide contenant *cinquante* en lettres, le *G* de *Gatteaux* en lettres blanches est à peine formé; ce timbre et celui qui contient 50 liv. en chiffres sont plus courts que les véritables, de près de deux lignes.

(6)

Dans la bordure inférieure les deux fleurs de lys couchées qui sont de chaque côté des mots *cinquante livres* ont la pointe tournée vers ces mots au lieu de l'avoir tournée du côté opposé.

La figure du roi contenue dans le timbre sec est peu ressemblante, dans la légende *Louis 16 roi des Français*, il se trouve un point après le mot roi qui n'existe pas dans les vrais Assignats.

De tout quoi j'ai dressé le présent procès-verbal, pour être publié et envoyé à tous les Corps administratifs, Tribunaux, Juges de Paix, Receveurs de Districts et autres Officiers de Police et de sûreté, conformément aux Loix des 27 février 1792 et 23 avril 1793.

Paris, les jour et au susdits.

Le Vérificateur en chef des Assignats.

DEPEREY.

Nota. Il existe des Assignats faux de 100 liv. de la création du 19 juin 1791,

(7)

et de 200 liv. de la création des 19 juin et 12 septembre 1791 , qui sortent de la même fabrique que les Assignats de 50 liv. désignés dans le procès-verbal ci-dessus. Ayant été imprimés avec des caractères de la même espèce , la plupart des signes de fausseté des Assignats de 50 liv. sont connus à ceux de 100 liv. et de 200 liv.

Le Vérificateur en chef des Assignats.

DEPEREY.

PROCÈS-VERBAL

Contenant les signes caractéristiques d'une troisième fabrication d'Assignats de 50 livres faux.

L'AN mil sept cent quatre vingt-treize , l'an second de la République Française, le 4 du mois de septembre. Moi , Vérificateur en chef des Assignats , en vertu de la loi du 23 avril dernier , après avoir comparé plusieurs Assignats faux de 50 liv. de la création du 29 septembre 1790 , avec un Assignat vrai de la même somme et de

la même création , j'ai reconnu que ces Assignats sortent de la même fabrique , et que les principaux signes de leur fausseté sont ceux ci-après indiqués.

L'Assignat faux est plus court de deux lignes et moins haut d'une ligne que les véritables.

Toutes les lignes du texte sont , en raison de cela , plus coarctées , et les lettres plus serrées.

Les mots *Assignat de la création du 29 septembre 1790*, contenus dans la bordure supérieure, et ceux *cinquante livres* contenus dans la bordure intérieure, sont d'un caractère plus gros que dans les vrais Assignats ; les *c* des mots *création* et *cinquante* sont plus grands que les autres lettres de ces mots.

Les triangles qui sont de chaque côté des mots insérés dans la bordure sont trop petits. Les fleurs de lys sont trop larges ; les H couronnées sont trop étroites et les couronnes trop grandes.

Dans les mots *Domaines Nationaux* en lettres fleuronées, les pleins des lettres sont beaucoup plus maigres que dans les vrais Assignats.

Dans la ligne *hypothéqués*, &c. les caractères sont inégaux, mais en général ils sont trop grands; la queue de l'y du mot *hypothéqués* est trop courte et trop recourbée; les accents des é sont trop longs; les a du mot *National* sont petits et difformes.

Dans la ligne suivante des *16 et 17 avril 1790*, &c. les caractères sont également inégaux; le z du mot *sancionné* est trop long, et l'é qui termine ce mot est plus grand que les autres lettres. Les mots *le roi*, dans la même ligne, sont grossièrement faits, tous les empattemens sont trop prolongés; l'O n'est pas rond, le dernier jambage de l'R se prolonge trop sur la droite. L'I du même mot est beaucoup trop rapproché de la lettre O qui le précède.

Dans la ligne *Assignais* de cinquante liv. le trait le plus à droite de l'A majuscule au-dessous des mots *la loi et le roi*, est plus mince que dans les vrais *Assignais*. Dans les mots *la loi et le roi* l'l du mot *la* et celle du mot *loi* sont inclinées l'une vers l'autre; le mot liv. qui termine cette ligne ne ressemble point au véritable, le

plein des lettres est trop maigre ; l'i est trop droit et le v trop fermé.

Dans la ligne : *il sera payé au porteur*, &c. les mots *cinquante livres* diffèrent des véritables en ce que le plein des lettres est plus maigre ; les *n* sont plus étroites, la barre du *t* est plus longue, la partie supérieure de l'*a* est plus aplatie, le *v* n'est pas d'à-plomb, le crochet de l'*r* est trop recourbé.

L'*N* qui indique le numéro est trop grande.

La figure du roi est peu ressemblante, la tête est plus étroite, le front plus petit, l'œil plus allongé que dans les vrais Assignats ; le trait qui indique le dessous de la lèvre inférieure est trop prolongé en montant, les cheveux sont grossièrement faits, le mot *Gatteaux* en lettres blanches est d'un caractère plus gros.

La gravure du timbre long en bas à gauche, qui contient *cinquante* en lettres, est grossièrement exécutée ; l'*u* est aussi élevé que le *q*, tandis que dans les vrais Assignats cette dernière lettre surpasse l'autre.

Dans le timbre du côté opposé qui con-

tient 50 l. en chiffres arabes, ces chiffres sont plus gros ; l'ellipse qui les contient, est moins aplatie ; les fleurs de lys contenues dans une couronne d'olivier sont plus grosses.

Les Assignats de cette espèce qui sont parvenus à ma connoissance, sont de la série 4 A.

De tout quoi j'ai dressé le présent procès-verbal, pour être publié et envoyé à tous les Corps Administratifs, Tribunaux, Juges de Paix, Receveurs de Districts et autres Officiers de Police et de sûreté, conformément aux Loix des 27 février 1792 et 23 avril 1793.

Paris, les jour et an susdits.

Le VÉRIFICATEUR en chef des Assignats,

DÉPEREY.

PROCÈS-VERBAL,

Contenant les signes caractéristiques d'une fabrication d'Assignats de 15 sols, faux, de la création du 4 Janvier 1792.

Le même jour après avoir comparé plusieurs Assignats faux de 15 sols, de la création du 4 Janvier 1792, avec un Assignat vrai de la même somme et de la même création, j'ai reconnu que les Assignats sortent de la même fabrique et que les principaux signes caractéristiques de leur fausseté, sont ceux ci-après indiqués.

Les Assignats faux sont plus larges en bas qu'en haut. Ils sont aussi plus larges que les vrais d'une à deux lignes. L'impression est grise et embrouillée, le papier est d'un blanc azuré.

Dans la bordure supérieure, les parallélogrames contenant *loi du 4 Janvier*

1792, et *l'an quatrième de la liberté*, sont trop larges d'une ligne.

Les mots *quinze sols* contenus dans cette bordure, sont différens des véritables en ce que les déliés sont épais; le *q* et l'*n* sont trop étroits, l'*e* et l'*o* sont trop petits.

Les fleurs-de-lys blanches à gauche de ces mots sont petites et maigres : les mots *la nation*, *la loi*, *le roi* en lettres blanches qui sont à droite des mêmes mots, sont confus et mal formés. Les cercles en perles blanches, qui entourent les fleurs-de-lys et les mots *la nation*, *la loi*, *le roi*, ne sont pas ronds, les perles sont inégales et mal rangées.

Les caractères des mots *loi du 4 Janvier 1792*, sont inégaux et mal espacés, l'*l* de *loi* est au-dessus de l'*a* de *Janvier*, tandis que dans les bons Assignats cette *l* est au-dessus de l'*n* de ce mot.

Les caractères des mots *l'an quatrième de la liberté*, ont les mêmes défauts. Les *e* qui terminent les mots *quatrième* et *liberté* sont sur-tout mal formés, l'apostrophe qui suit l'*l* de *l'an* est trop basse,

l'accent du dernier *e* de *liberté* est trop à gauche.

Dans les mots *Domaines Nationaux*, le *D* de *Domaines* est trop grand.

Dans le mot *Assignat* la seconde *s* est plus grande que la première.

Dans les mots *de quinze sols* le *z* de *quinze* ne se trouve pas au-dessous du *g* d'*Assignat*.

La dernière *s* de *sols* ne tient à l'*l* qui précède par aucune liaison, comme cela existe dans les vrais Assignats.

Dans les mots *payable au porteur*, les lettres *eur* de *porteur* sont plus basses que le reste de la ligne : l'*o* du même mot est trop étroit.

La signature *Buttin* est trop petite dans toutes les dimensions.

Dans la table contenant les mots *droit de l'homme*, qui est placée entre les deux figures qui sont au bas de l'Assignat, il manque un point qui doit se trouver après le mot *droit*; le bonnet qui surmonte cette table est trop large.

Le mot *Gatteaux* en lettres blanches, qui se trouve au-dessous du chiffre *15 s.* est d'un caractère plus gros et plus serré

que dans les bons Assignats, le *g* s'aperçoit à peine, de sorte que l'on lit *ateaux*.

L'*s* du mot *série* est inclinée à gauche tandis que l'*s* qui se trouve dans l'Assignat bon est perpendiculaire; le premier *e* est plus petit que le second.

Dans la légende de la bordure inférieure contenant les mots, *la loi punit de mort le contrefacteur*, les caractères sont mal alignés, épais et sans déliés; l'*r* de *mort* et la première *r* de *contrefacteur* sont plus basses que les autres lettres de ces mots.

Dans la légende opposée contenant les mots, *la Nation récompense le dénonciateur*. Les mots *la Nation récompense*, qui forment la première ligne, ne sont point séparés; l'*L* qui commence cette ligne et l'*E* qui la termine sont contigus à la bordure. Les timbres secs sont mal gravés et mal frappés. On n'aperçoit aucune brisure dans le timbre de la gauche, quoiqu'il en existe dans celui des vrais Assignats.

Dans le timbre de la droite la tête du roi n'est pas assez relevée.

Les Assignats de cette espèce qui ont

(16)

été soumis à ma vérification sont de la série 23.

De tout quoi j'ai dressé le présent procès-verbal, pour être publié et envoyé à tous les Corps administratifs, Tribunaux, Juges de Paix, Receveurs de Districts et autres Officiers de Police et de sûreté, conformément aux Loix des 27 février 1792 et 23 avril 1793.

Paris, les jour et an susdits.

Le Vérificateur en chef des Assignats.

DEPEREY.